



Cadre de la Prestation

La certification CACES® repose sur les exigences réglementaires et conventionnelles retenues dans le référentiel élaboré par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

Ces exigences sont précisées dans les chapitres introductifs de la Convention « Testeurs CACES® » : Référentiel pour l'attribution de la certification de qualification Testeur CACES® - Annexe 2 de la CNAMTS

Elles intègrent notamment les exigences liées aux Recommandations :

- **R372 modifiée** : Utilisation des engins de chantier
- **R377 modifiée** : Utilisation des grues à tour
- **R383 modifiée** : Utilisation des grues mobiles
- **R386** : Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- **R389** : Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- **R390** : Utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicule

Dans ce cadre, les contrôles de connaissances sont réalisés par des testeurs, personnes physiques, qui appartiennent soit à des entreprises, soit à des organismes de formation, appelés **Organismes Testeurs CACES® (OTC)**.

La certification de qualification initiale de ces Organismes Testeurs et le contrôle de leur système qualité de qualification testeur CACES® sont confiés par la CNAMTS à des **Organismes Certificateurs (OC)** dont GLOBAL SAS dans le cadre de la convention signée depuis le 31 décembre 1999.



Notre Prestation

En tant qu'Organisme Certificateur accrédité par le COFRAC, nous instruisons votre demande en vue de la Certification, le maintien ou le renouvellement sur le référentiel CACES® et procédons aux vérifications nécessaires par un audit sur site de votre Organisme. A l'issue de cet audit, une décision est prise par un Comité de Certification assurant l'impartialité et l'indépendance nécessaires aux décisions formulées.

Nos offres sont établies « sans surprise ». Le coût sur 3 ans inclut l'ensemble de notre prestation.



Nos atouts

COMPETENCES

Nous employons du personnel qualifié pour répondre à vos besoins.

Nos auditeurs sont salariés GLOBAL ou issus d'Organismes de Conseil et/ou Formation sans rôle direct dans un Organisme Testeur CACES®.

Vous ne pourrez pas être audité par l'un de vos concurrents en activité.

OUTILS

Nous mettons à votre disposition :

- L'accès à une base d'informations techniques et documentaires via notre site Internet www.global-conseil.fr sur l'espace : **GLOBAL ON LINE**
- L'accès à une base de données permettant la gestion de vos testeurs en temps réel, accessible via notre site Internet www.global-conseil.fr sur l'espace : **PORTAIL TESTEUR**

ECOUTE ET REACTIVITE

Nous sommes à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos questions, et ce, même en dehors de votre période d'audit.

La validation de vos testeurs se fait rapidement à partir du **PORTAIL TESTEUR**

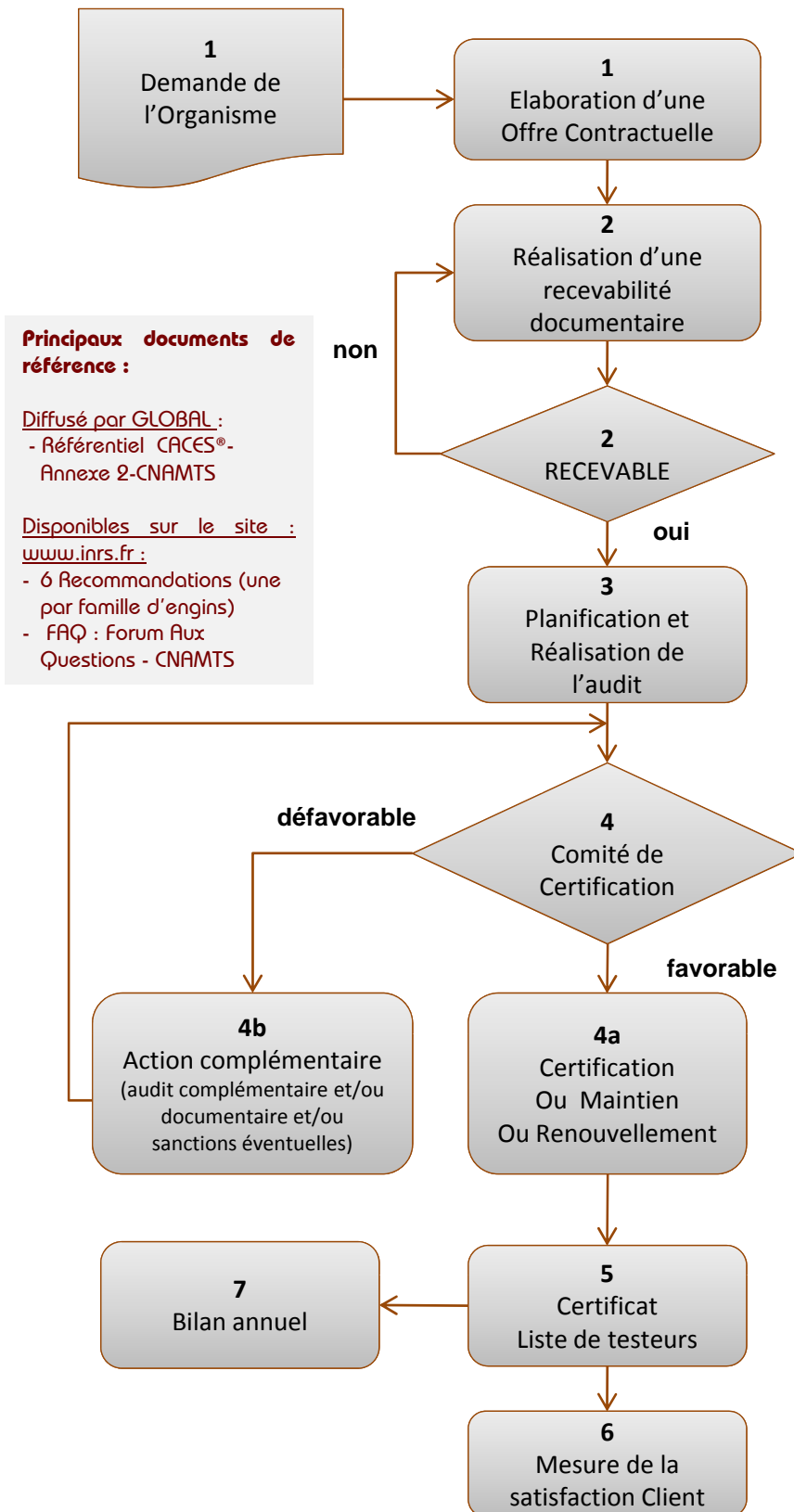


Vos Contacts

EQUIPE CERTIFICATION

T : (33) 01 49 78 23 24

Email : certification@global-conseil.fr



Principaux documents de référence :

Diffusé par GLOBAL :
- Référentiel CACES®-
Annexe 2-CNAMTS

Disponibles sur le site :
www.inrs.fr :
- 6 Recommandations (une par famille d'engins)
- FAQ : Forum Aux Questions - CNAMTS

1 – Offre Contractuelle

En audit Initial ; de Renouvellement ou en cas de modification (élaboration d'un avenant).

2 – Recevabilité

En audit Initial ; de Renouvellement ou en cas d'extension

3 – Planification de l'audit

Préliminaire : audit organisationnel (et test fictif obligatoire en initial ou en extension de périmètre, pour une nouvelle famille).

Déroulement de tests : par famille d'engins.

Ces deux audits sont réalisés en deux étapes séparées en Initial.

4 – Comité de Certification

Examen à l'issue :

En initial :

- De l'audit préliminaire,
- puis de l'audit de déroulement de test.

Pour les suivis et renouvellement :

- A l'issue de l'ensemble des deux parties réalisées consécutivement

5 – Certificat

Valable 3 ans

Pendant la période de validité du certificat, les audits suivants sont organisés :

- Audit de suivi 1 : à 11 mois
- Audit de suivi 2 : à 22 mois
- Audit de renouvellement : à 33 mois

6 – Satisfaction client

Enregistrement :

De la satisfaction et/ou insatisfaction client tout au long de la prestation et envoi d'une enquête.

7 – Bilan annuel

Pendant la durée de validité du certificat, votre Organisme doit fournir un bilan annuel de son activité (chapitre 5.2 du référentiel CACES®). Ce bilan est à adresser au Certificateur au mieux avant la fin du mois de février A+1.